



INDIVIDUELLE ACCIDENT

A. Quand déclarer ?

Lorsqu'un enfant se blesse uniquement lorsque le responsable n'est pas identifié ou lorsqu'il n'y a pas de responsable.

La garantie «*Indemnités Contractuelles*» est acquise s'il en est fait mention expresse aux Conditions Particulières, et à concurrence du montant fixé au tableau des garanties.

Lorsqu'elle est acquise, la garantie «*Indemnités Contractuelles*» s'applique aux dommages résultant d'accidents corporels
ACCIDENT

On entend par accident, toute atteinte corporelle subie par une personne physique, causée par un événement extérieur à la victime et non intentionnelle de sa part.

B. Que transmettre ?

1/ Le formulaire de déclaration

Formulaire transmis par nos soins au début de l'année scolaire. Si vous ne l'avez pas, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous le fassions parvenir.

Attention : Notez le nom des parents sur le formulaire dans la partie adresse (si le nom du parent est différent de l'enfant)

2/ Les pièces médicales qui seront à nous transmettre

- Le certificat médical initial (avec description des blessures)
- Les décomptes du régime obligatoire, et du régime complémentaire, les factures de soins....

B. Le déroulement

- Survenance de l'Accident
- Vous nous envoyez la déclaration **par mail** (nous vous demanderons les originaux si nécessaire)
- Vous avisez les parents qu'une déclaration a été faite (leur fournir le N° de contrat ou d'adhérent et nos coordonnées s'ils souhaitent nous contacter).
- Nous transmettons à l'Assureur
- Nous envoyons un courrier ou mail aux parents pour leur demander les pièces nécessaires au traitement de leur dossier.
- A réception des pièces, si des frais restent à charge après intervention des organismes, nous procédons au règlement si la garantie est acquise, dans la limite du plafond des garanties de votre contrat.

Les infos utiles

- Lorsqu'un enfant blesse un autre enfant, chaque parent doit faire une déclaration auprès de son assureur Responsabilité Civile (souvent comprise dans leur contrat habitation) sans omettre de donner les coordonnées du tiers et de leur Assureur.

Gestionnaire sinistre – Aurore SAFI - 03 58 91 10 12 – indemnisations-assurances@lecedre.fr

Responsable du service sinistre – Delphine VALVO – 03 58 91 10 18

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h